



Postfach 1332 • CH-2301 La Chaux-de-Fonds • Tel. +41 (0)32 968 66 88
 Email: SSS-SGH@speleo.ch • www.speleo.ch • PC 10-17182-9

Définitions et recommandations de la Société Suisse de Spéléologie en matière de trekking et d'accompagnement en grotte

La proposition de définition qui suit résulte du travail de la commission trekking depuis 1996, des réponses au questionnaire envoyé en automne 2002 et des discussions constructives de la rencontre d'automne 2002 et d'hiver 2003.

Le présent texte a pour but de mettre de l'ordre dans les définitions des activités pour lesquelles il y a clairement une **relation de dépendance entre** une personne **responsable** et des personnes **guidées**. C'est une question de prise de conscience des responsabilités associées à ce type d'activités.

Deux principes généraux ont été admis pour ces définitions :

1. La notion de tolérable ou de non-tolérable n'est pas spécifiquement associée à une activité plutôt qu'à une autre. Il est imaginable de faire de l'accompagnement non tolérable ou du trekking tolérable. **La notion de non-tolérable se définit en fonction du risque pour les personnes guidées et pour le milieu souterrain.**
2. Il n'est ni possible, ni souhaitable de surveiller chaque spéléo et chaque cavité. C'est pourquoi les présentes définitions visent à proposer une définition générale, d'une part de ce qui est recommandé et d'autre part des limites extrêmes à ne pas dépasser (intolérable).

Accepté par l'AD 2003

Introduction

La SSS se préoccupe de la conservation du milieu souterrain et de la sécurité dans la pratique de la spéléologie. Dans cette optique, les activités d'accompagnement et de trekking représentent un problème spécifique. D'une part il existe un risque accru pour le milieu et les participants, puisque des personnes non-expérimentées vont sous terre. D'autre part, il existe une relation de dépendance entre une personne responsable et des personnes guidées, qui tendent donc à déléguer leur propre prise de responsabilité. Dans le but de responsabiliser les initiateurs, accompagnateurs ou guides, il est important que la SSS émette des directives claires définissant ce qui est recommandé, respectivement ce qui est intolérable dans la pratique de ce genre d'activités.

I. Initiation

Chaque club initie ses nouveaux membres, ou membres candidats à la découverte du monde souterrain et aux techniques spéléologiques, dans le but de former un spéléologue qui pratiquera régulièrement la spéléologie dans le cadre de la SSS. Un groupe d'initiation comprendra généralement 1 à 3 débutants encadrés par des spéléologues expérimentés.

Recommandations² en matière d'initiation

- a) Groupe ne dépassant pas 5 débutants;
- b) Encadrement suffisant (au moins de deux spéléologues « autonomes » et expérimentés servant d'initiateurs);
- c) Sensibilisation à la fragilité du milieu et à la sécurité;
- d) Respect du code d'honneur de la SSS.

II. Accompagnement

La plupart des spéléologues, à titre privé, ou au nom de leur club, accompagnent une fois ou l'autre une à plusieurs personnes néophytes dans des cavités. Les néophytes n'ont généralement pas l'intention de devenir des spéléologues réguliers, mais désirent simplement connaître un peu le milieu souterrain et les émotions qu'il peut procurer.

III. Trekking

En principe, les activités sont exactement les mêmes que celles de l'accompagnement, mais il s'agit d'une activité rémunérée, c'est-à-dire laissant à l'organisateur (club, guide ou autre) plus de 50.- par jour et par guide après déduction des frais effectifs¹.

Les critères préconisés pour le trekking tolérable, respectivement intolérable sont sensiblement les mêmes que ceux de l'accompagnement.

Recommandations² de la SSS en matière de trekking et d'accompagnement

- a) **Groupe de 2 à 8 personnes guidées dans les grottes horizontales**, à adapter selon la difficulté de la grotte et le type de participants. *Plus de 12 personnes guidés dans un groupe est intolérable,*
- b) **Groupe de 2 à 5 personnes guidées dans les grottes verticales**, à adapter selon la difficulté de la grotte et le type de participants. *Plus de 5 personnes guidés dans un groupe est intolérable,*
- c) **Encadrement par suffisamment d'accompagnateurs/guides³ formés et expérimentés (recommandé minimum 3 personnes)**. *Un seul accompagnateur/guide ou des accompagnateurs/guides inexpérimentés et/ou mal formés sont des conditions intolérables,*
- d) Equipement des participants adapté à la cavité⁴,
- e) **Sensibilisation⁵ à la fragilité du milieu et à la sécurité**. *L'absence totale de sensibilisation à ces deux aspects est intolérable,*
- f) **Respect du code d'honneur de la SSS.**

La pratique d'une activité de guidage non tolérable (initiation, accompagnement ou trekking) peut justifier **l'exclusion d'un membre ou d'une section de la SSS**.

Une marge d'interprétation non négligeable est volontairement associée à chacune des définitions proposées. La SSS estime inutile d'aller plus loin dans la définition de chaque mot, mais laisse chaque organisateur d'une activité de guidage prendre ses responsabilités. En cas d'accident ou de dégâts manifestes à une cavité, l'organisateur d'une activité guidée, à notre avis, sera plus à l'aise s'il est clairement resté dans le domaine de ce que des décennies d'expérience de la SSS amènent à considérer comme tolérable.

¹ Frais de déplacements, éclairage, repas.

² Le respect des recommandations de la SSS ne protège pas contre un éventuel accident! **La SSS décline toute responsabilité en cas d'accident, même si les recommandations ont été respectées.**

³ Ayant la formation correspondante.

⁴ Au minimum un casque avec éclairage et des chaussures adéquates pour chacun.

⁵ Par exemple en distribuant et discutant les brochures SSS « Cavernes Monde fragile » et « Safe spéléo ».